



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 27 octobre 2022 à 20h30

Le 27 octobre 2022, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 20 octobre 2022, se sont réunis à l'Espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 12 : ARMAND Caroline ; ARNOUX Jacques ; BERNARD Robert ; BOIS Patrick ; BOUGON Jean-Louis ; CAMBERLIN François ; DINEZ Bernard ; FAVRE Désiré ; FELISIAK Eric ; MENARD Jacqueline ; CHARVOZ (POUPARD) Sophie ; UZEL Blandine

Absents excusés ayant donné procuration : 7 : GRAND Nadine à FAVRE Désiré – BOURDON Gérald à BOUGON Jean-Louis – FURBEYRE Nathalie à ARNOUX Jacques – GAGNIERE Sophie à FELISIAK Eric – GRAVIER Fabien à CHARVOZ Sophie – LEPIGRE Philippe à MENARD Jacqueline – SABATIER Corinne à BOIS Patrick

Absents, excusés : 4 : DE SIMONE Olivier ; FINAS Christian ; ROUARD Magali ; VILLAIN Isabelle

Le quorum étant atteint, malgré l'absence de nombreux Conseillers du fait des vacances scolaires, **Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35.**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- 5.3 Décision Modificative N°1 Camping Val d'Ambin

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte la modification de l'ordre du jour telle que proposée ci-dessus.

1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité **Monsieur BOUGON Jean-Louis, secrétaire de séance.**

2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 septembre 2022

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 septembre dernier.

M. Jean-Louis Bougon préfère s'abstenir compte tenu de son absence à cette séance. Personne ne formulant de remarques, le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité et sera donc diffusé en même temps que la liste des délibérations examinées ce jour.

3 – COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les ventes suivantes :

Termignon	Parcelle E 2420	23 Rue de la Parrachée	Appartement
Lanslebourg	Parcelle D 1280	80 Rue du Mont-Cenis	Appartement
Lanslebourg	Parcelle D 1280	80 Rue du Mont-Cenis	Appartements
Lanslebourg	Parcelles D 779 et D 792	Rue des Jardins	2 jardins

LISTE DES DECISIONS PRISES entre le 28 septembre et le 24 octobre 2022 :

Objet	Détails
Convention travaux déboisement BRM Entreprise Menjoz	Vente du bois issu du déboisement à Bramans long RD1006 - 500 € ha soit un total de 2250 €

Attribution marché service "Gestion camping Val d'Ambin"	Une consultation a été lancée pour confier à un exploitant la gestion du camping du Val d'Ambin situé sur la commune déléguée de Bramans, pour la période du 1er octobre 2022 au 31 mai 2023. Suite à cette consultation le marché est attribué à Mme Anne PIARD pour un montant total de 28 000 € net de taxes.
Création de la régie des recettes "camping val d'Ambin"	Les recettes du Camping Val d'Ambin, n'étant plus gérées en DSP, seront encaissées par le titulaire du marché "Gestion camping Val d'Ambin". Les opérations sur des fonds publics étant réglementées, une régie de recettes doit être mise en place.
Convention occupation Maison de la Vanoise PNV	Décision en attente du retour du PNV pour signature d'une convention d'occupation des locaux - Montant redevance : 2000 €/an
Convention occupation Espace Val-Cenis Vanoise (EVCV) / Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)	Décision permettant la signature de la convention d'occupation de l'EVCV entre la Commune et le CIAS - Montant redevance : 2 000 €/an
Convention occupation EVCV / Association Mini'Pouss	Décision permettant la signature de la convention d'occupation de l'EVCV entre la Commune et l'Association les Mini'Pouss - Montant redevance : 816 €/an
Avenant N°1 Bail à ferme d'alpage GAEC LA VACHERE 01/01/2018	Régularisation d'une erreur de surface sur une parcelle, secteur Savallin-Pattacreuse et application nouvelle règle de calcul
Avenant N°1 Convention fumière Benoit Suiffet GAEC la vachere	Modification de la convention initiale suite à la transformation de l'exploitation en GAEC
Bail studio Cuchet Groupe Scolaire Maison des Enfants - LLB	Location du studio Cuchet au Groupe scolaire pour la saison hivernale à la Maison Des Enfants - 170 € par mois Toutes Charges Comprises
Marché subséquent n°3 Accord-cadre enrobés	Lors de la signature de l'accord-cadre pour la reprise, la création et l'aménagement de surfaces des voiries communales de Val-Cenis, certaines prestations devenues aujourd'hui nécessaires n'avaient pas été intégrées. Il est donc proposé de signer avec le titulaire (EIFFAGE ROUTE CENTRE EST) un marché subséquent afin d'ajouter une prestation au bordereau des prix : - Démolition du béton de scellement, évacuation des déblais et dépose de la grille défectueuse : 125,00 €/U.
Demande de subvention - Région AURA - Plan Montagne - Modernisation de l'éclairage public	La Commune de Val-Cenis va moderniser l'ensemble de son éclairage public dans un objectif de sobriété énergétique et de limitation des dépenses. Un programme pluriannuel d'investissement, sur 3 années, a été élaboré, pour un budget total de 827 000 € TTC. Une demande de subvention, la plus élevée possible, a été adressée au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'acte II du Plan Montagne
Marché de travaux d'extension du restaurant-bar Le Chardon Bleu Avenants - Lots 1, 2, 6 et 7	Du fait de l'évolution du volume de travaux confiés à plusieurs entreprises dans le cadre des travaux pour l'extension du restaurant-bar "Le Chardon Bleu", il est nécessaire de passer plusieurs avenants au marché de travaux : - Lot 1 (démolitions - terrassements généraux - gros œuvre - VRD) : le marché confié à l'entreprise GRAVIER BTP passera de 178 235,22 € HT à 171 835,22 € HT (- 6 400,00 € HT) ; - Lot 2 (charpente - couverture - bardage) : le marché confié à la SARL BOROT FRERES passera de 78 896,40 € HT à 77 336,40 € HT (- 1 560,00 € HT) ; - Lot 6 (menuiseries intérieures) : le marché confié à l'entreprise MENUISERIE MAURIENNAISE passera de 40 783,67 € HT à 42 651,03 € HT (+ 1 867,36 € HT) ; - Lot 7 (électricité - courants forts et faibles) : le marché confié à la SARL DOMPNIER ET FILS passera de 10 992,00 € HT à 17 024,64 € HT (+ 6032,64 € HT) ;
Marché de travaux de rénovation des décors intérieurs de l'Église de Lanslevillard Avenant - Lot 3	Du fait de la défaillance d'un membre du groupement d'opérateurs économiques titulaire du lot n°3 (Thierry VITALONI), l'avenant n°1 sera signé avec la SAS LOGIS HOME, mandataire du groupement, faisant de cette dernière la seule titulaire du lot n°3 relatif au marché de travaux pour la restauration des décors peints de l'Église Saint-Michel de Lanslevillard.
Avenant N°1 au Contrat de location garage "Abattoir" M. LU	Suite à la réalisation de travaux permettant d'agrandir l'espace de stationnement du garage, le loyer est révisé à 1 440 Euros par an et un avenant doit être signé.

4 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local au Club des Sports de Val-Cenis

Un local de 90 m² situé au fond de la « Salle polyvalente de Val-Cenis le Haut » à Lanslevillard peut être mis à disposition du Club des Sports de Val Cenis.

Le Club des Sports utilisera ce local pour l'activité musculation et le stockage du matériel à destination des sportifs de haut niveau inscrits au Club des Sports de Val Cenis.

Monsieur le Maire explique que le Club utilisait jusqu'à présent la salle du CIS mais celle-ci se n'avère guère adaptée à leurs besoins.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de mettre à disposition, à titre gratuit, le local de la salle polyvalente de Val-Cenis Le Haut, pour un usage longue durée avec renouvellement tacite.

Monsieur Camberlin demande si l'usage sera exclusif. Monsieur le Maire confirme qu'en raison du matériel de musculation et autres outils d'entraînement, qui peuvent s'avérer dangereux s'ils sont mal utilisés, le local doit être à usage exclusif. C'est également plus sécurisé en terme d'assurance pour les usagers des locaux loués. Il précise que la salle polyvalente en elle-même reste accessible à tout usager qui en fera la demande. C'est pourquoi la convention doit cadrer les règles d'utilisation et d'accès au bâtiment et ses locaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✱ **APPROUVE** le projet de convention présentée en séance et autorise M. le Maire à la signer.

4.2 Convention territoriale globale 2023-2026

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du conseil municipal que le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales arrive à échéance fin 2022. Pour la période 2023/2026, un nouveau dispositif intitulé « Convention Territoriale Globale 2023-2026 » est proposé aux collectivités. Les différentes structures gestionnaires d'accueils et/ou de services seront quant à elles signataires de conventions d'objectifs et de financements. Par conséquent, hormis pour l'emploi de la coordinatrice de Petite enfance, les aides ne seront plus versées à la commune mais directement à la structure en charge du Multi Accueil à Lanslebourg soit l'Association les Mini'Pouss.

Vu ces nouvelles dispositions, il conviendra de vérifier si la passation d'un avenant à la Délégation de Service Public (DSP) qui lie la Commune à l'Association les Mini'Pouss est nécessaire pour revoir le montant versé à ce jour à l'association.

La commune attribuerait une subvention plus faible à l'Association les Mini'Pouss puisqu'elle percevra une recette supérieure, le tout s'équilibrant avec la redevance versée par la Commune dans le cadre de la DSP.

Jacqueline Ménard explique que cette convention regroupe toutes les actions d'aspect social approuvées en conseil d'Administration du CIAS, et concernant la petite enfance, qui demeure de compétence communale.

Monsieur le Maire précise qu'en perspective de l'écriture de cette convention, un Comité de Pilotage (COPIL) a été mis en place à l'échelon de la Haute Maurienne Vanoise.

Les enjeux, objectifs et actions suivants ont été définis pour le territoire :

- ❖ Maintenir la structuration d'une offre d'accueils Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, diversifiée et accessible en répondant aux besoins du territoire :
 - Soutenir les accueils existants et leur complémentarité de 0 à 17 ans
 - Prendre en compte les évolutions et les besoins spécifiques
 - Confortement de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) Jeunesse sur tout le territoire et à destination de toutes les tranches d'âges
 - Confortement des ALSH Enfance sur tout le territoire
 - Confortement des structures et services d'accueil Petite Enfance
 - Etude d'opportunité et de faisabilité sur les perspectives d'évolution de la compétence Petite Enfance à l'échelle du territoire
- ❖ Coordonner et accompagner les acteurs :
 - Créer un réseau pour faciliter les échanges, mutualisations et interactions entre tous les acteurs et partenaires socio-éducatifs
 - Soutenir les professionnels

- Appui aux missions de coordination actuelles Petite Enfance / Enfance et Jeunesse
 - Réflexion prospective / Réorganisation de la coordination et animation globale de la politique Petite Enfance/Enfance/Jeunesse
 - Animation d'un réseau territorial Enfance Jeunesse Familles
 - Développement de la mutualisation inter-structures dans la gestion des ressources humaines et des compétences
- ❖ Accompagner et faciliter les parcours sur le territoire :
 - Accompagner les familles, les enfants et les jeunes
 - Programmation d'actions de prévention, information et soutien à la parentalité
 - Accompagnement au développement de permanences de proximité des structures et réseaux de santé/soins/prévention
 - Structuration et coordination de l'accompagnement à la scolarité/aides aux devoirs sur l'ensemble du territoire
 - Pérennisation des actions de médiation et actions culturelles envers les jeunes, dans cadre Politique culturelle de la CCHMV
 - Faciliter le parcours et l'installation des familles et des jeunes sur le territoire :
 - Mise en place d'outils dynamiques de communication et de valorisation du territoire, simples et accessibles, recensant toutes les informations -en lien avec la Maison France Services : à destination des familles et des jeunes
 - Développement de sorties et temps forts intégrateurs, favorisant le lien social et intergénérationnel
 - Actions facilitant le logement à l'année dans cadre Politique Habitat définie par la CCHMV
- ❖ Favoriser l'intégration des jeunes dans leur territoire, son appropriation et leur insertion sociale, citoyenne et professionnelle :
 - Intégrer les jeunes dans leur territoire
 - Création d'un « Pass Jeunes » territorial facilitant activités / loisirs / culture / mobilité / commerces et services
 - Intégration d'actions citoyennes dans les actions des accueils, de la SIJ et des projets collectifs
 - Accompagner les jeunes
 - Confortement de la Structure Information Jeunesse
 - Pérennisation des actions d'insertion : Chantiers Jeunes / Formations
 - Accompagnement de projets collectifs jeunes dans et en dehors des accueils Jeunesse

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✘ **APPROUVE** le projet global Petite Enfance / Enfance / Jeunesse du territoire présenté ci-dessus pour la période 2023-2026 et autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet territorial, y compris la convention territoriale globale et des conventions d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie pour la période 2023-2026.

5 – FINANCES

5.1 Créance admises en non valeurs

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs, ...), poursuites par voie d'huissier de justice, et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant le redevable reste débiteur jusqu'à un potentiel retour à « meilleure fortune ».

Sur proposition de Madame la Trésorière,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✘ **ADMET** en non-valeur **22 009.00 €** sur le Budget Principal réparti de la manière suivante :
 - **14 656.79 € - Créances Secours sur Pistes – Années 2011 à 2018**
 - **7 352.21 € - Autres créances irrécouvrables – Années 2009 à 2016**

5.2. Décision modificative n°6 – Budget principal

Une décision modificative permet de corriger les prévisions budgétaires (le budget primitif a été voté le 7 avril 2022). Elle doit, comme le budget, être équilibrée, par section, en dépenses et en recettes.

INVESTISSEMENT

❖ DEPENSES :

➤ VAL-CENIS

Suite à la coupure d'Outlook 2013 par Microsoft, M. le Maire explique qu'il a fallu faire l'acquisition de nouvelles Licences Microsoft office 2021, pour l'ensemble du parc (la location n'étant pas moins onéreuse et ne permettant pas de récupérer la TVA).

- En dépense : **chap 20/2051 – hors opération : + 19 500 €**

>> Le montant nécessaire sera prélevé du chapitre 21 – à l'article 21571 « matériel roulant voirie ».

FONCTIONNEMENT

❖ DEPENSES :

➤ VAL-CENIS

Suite à la délibération précédente, il convient de modifier partiellement les lignes budgétaires Créances admises en non-valeur (secours sur pistes et autres créances irrécouvrable)

- En dépense : **chap 65/6541: + 16 600 €**

(Montant prévu initialement au BP : 5500 €)

>> La somme équivalente sera déduite de l'article 65548 « autres contributions ». Cet article prévoyait une dépense annulée sur le transport scolaire qui devait être refacturée par la CCHMV.

REGULARISATION

❖ DEPENSES :

➤ VAL-CENIS

Compte tenu que les études de l'opération AMBENIS – Travaux du Val d'Ambin et Mont-Cenis – doivent être comptabilisées en travaux ; il convient de les transférer sur le même compte travaux de l'opération sur le budget 2022 :

- En dépense : **chapitre 041 / 2315 – hors opération : + 20 200 €**

>> Montant ajouté en recette : **chapitre 041 / 2031 – hors opération : + 20 200 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✱ **APPROUVE** la décision modificative n°6 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

5.3. Décision modificative N°1 Camping Val d'Ambin

Une décision modificative permet de corriger les prévisions budgétaires (le budget primitif du budget annexe Camping Val d'Ambin a été voté le 7 avril 2022). Elle doit, comme le budget, être équilibrée, par section, en dépenses et en recettes.

INVESTISSEMENT

❖ DEPENSES

➤ BRAMANS

La Délégation de Service Public du Camping Val d'Ambin a pris fin au 30/09/2022, il convient d'anticiper les Dépenses de fonctionnement qui reviendront sur le budget Annexe Camping Val d'Ambin, dans l'attente d'un nouveau mode de gestion :

- Dépenses : **chap 11 : charges à caractères générales : + 30 000 €**
- Recette : **chap 70 – produits des services : + 30 000 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✱ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget Camping Val d'Ambin telle que présentée ci-dessus.

5.3. Attribution d'une subvention exceptionnelle à Loanne ROUSSILLON

Suivant la discussion déjà intervenue lors du dernier conseil municipal du 28 septembre, Monsieur le Maire rappelle la demande de subvention de Madame Loanne ROUSSILLON, jeune skieuse alpiniste habitant à Bramans qui, lors des derniers hivers, a réalisé de bonnes performances sportives à l'occasion de

compétitions nationales et internationales. Dans ce cadre, et afin de l'aider à financer du matériel de haut niveau, elle sollicite l'aide de la Commune de Val-Cenis, sous forme de sponsoring. Madame ROUSSILLON n'est pas affiliée au Club des Sports de Val-Cenis mais est membre du CAF de Vanoise Haute-Maurienne.

Depuis la séance du conseil municipal du 28 septembre, Fabien Gravier et M. le Maire ont pu valider les engagements possibles avec la jeune sportive et le Club Alpin Français, dans le même esprit de ce qui a déjà été fait en 2021 pour Anselme Damevin.

Monsieur le Maire ajoute que Loanne Roussillon figure sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le Ministère des Sports, catégorie « Relève », et propose d'attribuer au CAF Vanoise Haute Maurienne une subvention exceptionnelle de 800 € pour l'année 2022 à titre de soutien à Loanne Roussillon, et présente le projet de convention de partenariat tripartite entre la commune, le CAF et la jeune athlète Loanne Roussillon.

M. Bernard interroge M. le Maire sur le montant de la subvention, M. le Maire explique que Loanne demeurait satisfaite du montant de 800 € annoncé lors de ses échanges avec Fabien Gravier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **ATTRIBUE** une subvention de 800 € Loanne Roussillon et autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat présentée en séance.

6 – EAU / ASSAINISSEMENT

6.1. Convention de financement CD73

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre des travaux de démolition puis de reconstruction du Pont du Verney (RD 1006 Bramans) prévus en 2023, les réseaux humides d'Alimentation en Eau Potable (AEP), d'Eaux Usées (EU) et d'irrigation devront être déplacés dans le nouvel ouvrage après avoir été dévoyés pendant la phase de travaux.

Le Département de la Savoie, gestionnaire de la voirie RD 1006, est maître d'ouvrage et maître d'œuvre de l'ensemble des travaux y compris ceux de compétences communales.

Les montants estimatifs des travaux de déplacement définitif revenant à la Commune et aux Régies de l'Eau et de l'Assainissement sont de : 16 000 € TTC pour l'irrigation, 25 000 € TTC pour la Régie AEP et 26 000 € TTC pour la Régie EU.

M. le Maire présente la convention qui doit être signée avec le Conseil Départemental de la Savoie pour pouvoir engager ces travaux dès le printemps 2023 et formaliser le financement par les budgets communaux.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention présentée en séance.

7 – RESSOURCES HUMAINES

7.1. Création emploi saisonnier – Hiver 2022 – Ski nordique Val d'Ambin

Compte tenu de l'absence de Mme Simon, Responsable Ressources Humaines, et de la charge de travail du Service Ressources Humaines, avec la perspective des entretiens individuels, des élections professionnelles et des opérations de fin d'année, il convient de trouver une solution pour soulager la Direction et l'agent en charge de la carrière et paie.

Véronique Anselmet, Secrétaire Générale, cherche des solutions et a notamment pris contact avec le Centre de Gestion (CDG) de la Savoie. Ce dernier dispose d'un service dit « Intérim », rattaché au Pôle emploi, qui permet la mise à disposition d'agents contractuels (toutes filières et tous métiers, à l'exception de la filière sécurité) auprès des collectivités et des établissements publics qui en font la demande afin :

- de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- d'assurer le remplacement de leurs agents sur emplois permanents,
- de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

L'agent en mission est recruté par le CDG pour chaque mise à disposition puis, la Commune rembourse au Centre de Gestion, le montant de la rémunération brute de l'agent et les charges patronales afférentes majorées de 7,5 % de frais de gestion.

Les avantages de cette solution, sous réserve que le CDG ait quelqu'un à proposer, résident dans la rapidité de l'action de l'agent qui connaît le métier, la simplicité dans la gestion RH (pas de contrat, pas de paie...) et le coût qui malgré les frais de gestion rentrent dans l'enveloppe budgétaire du Service Chapitre 012.

Il est important de noter que cette option est réalisable si le CDG dispose du personnel adéquat et que l'adhésion au service n'engendre aucun frais tant que l'intérim n'est pas en fonction dans la Commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **APPROUVE** le recours à ce service du Centre de Gestion de la Savoie et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

8 – URBANISME/FORÊT/PATRIMOINE/AGRICULTURE/FONCIER

8.1. Vente de terrain à TELT – Régularisation tréfonds – Secteur Bramans

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réalisation de la nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin (section transfrontalière) ont été déclarés d'utilité publique et urgents par un décret ministériel en date du 18 décembre 2007 et par arrêté préfectoral en date du 30 mars 2011.

Les emprises du tunnel de base de la future liaison ferroviaire nécessitent que TELT fasse l'acquisition de la partie en tréfonds, c'est-à-dire en sous-sol (à une profondeur moyenne de 700 mètres sous le terrain naturel), d'une ou plusieurs parcelles(s) dont la commune est propriétaire, et sous lesquelles passera le futur tunnel.

Par délibération N°2016-08 du 14 janvier 2016, le conseil municipal de Bramans avait autorisé Mme le Maire de l'époque à signer tout document lié à la « vente » du tréfonds de plusieurs parcelles pour une recette totale de 160 €, processus qui évite la procédure d'instauration de servitude d'utilité publique et cède la partie du tréfonds à la société TELT.

Il s'avère que 3 parcelles appartenant au domaine privé communal ont été « oubliées » lors de la vente de 2016 à TELT du tréfonds d'un certain nombre de parcelles concernées par le passage du tunnel. La société TELT a transmis le 26/07/22 les informations concernant la procédure de servitude d'utilité publique en cours, puis a transmis le 15 septembre dernier la promesse de vente pour les 3 parcelles dont la commune est propriétaire et pour lesquelles TELT souhaite devenir propriétaire du tréfonds pour le passage de son ouvrage.

M. Camberlin fait remarquer que le montant de l'indemnité est faible, d'autant plus si on la compare aux 150 000 € que va devoir engager la commune pour la mise en place d'un schéma directeur de l'eau potable. Il fait également remarquer que le creusement du tunnel sous Bramans présente un risque toujours possible de perte d'une partie de la ressource en eau.

Patrick Bois et Jacques Arnoux expliquent le travail réalisé au niveau intercommunal avec la DDT (État), l'ARS, TELT et les communes concernées pour fiabiliser le suivi des sources d'eau potable et envisager les solutions à mettre en œuvre pour pérenniser la ressource en eau. L'objectif est de pouvoir s'appuyer sur un suivi hydrologique maîtrisé pour anticiper les évolutions et trouver des solutions en cas de tarissements de sources du fait du chantier.

M. le Maire soumet au vote du conseil, la cession par un acte administratif des parcelles Nos 56D 658, 56F 487 et 56F 488 moyennant le prix global, toutes indemnités incluses, de : 32 €

Dans le tableau ci-dessous, le lot 1 représente la partie de tréfonds acquise par TELT de la cote supérieure de l'emprise jusqu'au centre de la terre, le lot 2 la partie conservée par la commune de la cote supérieure de l'emprise jusqu'à la surface du terrain.

N° plan parcelles	Références cadastrales				TREFONDS			
	Section	Numéro	Lieu-dit	Surfaces m ²	N° du lot	Cotes supérieures emprise	Surface du volume à acquérir	Surface du volume hors acquisition
	56 D	658	Pré Clément	2 929	1	704	2 929	0
					2	704	0	2 929
	56F	487	Les Liours	4	1	740	4	0
					2	740	0	4
	56F	488	Les Liours	1	1	740	1	0
					2	740	0	1
				2 934 m²		2 934 m²	2 934 m²	

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente proposée par TELT du tréfonds des parcelles indiquées dans la tableau ci-dessus.

8.2. Vente de terrain – Secteur Bramans

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération N°2022-05-17 du 24 aout 2022 concernant le projet de la SCI VIBAQUE représentée par Mme PASQUIER Martine. La délibération actait la cession des parcelles communales H 626 de 960 m² et H 629 de 1 470 m², lieudit « Les Avenières » - Secteur de Bramans, pour aménager une zone de stockage, des stationnements et créer un merlon paysager afin d'intégrer au mieux cet espace.

Dans un courrier du 7 octobre 2022, la SCI Vibaque indique qu'elle a oublié de mentionner l'achat de la parcelle communale H 625 d'une contenance de 845 m², située dans le prolongement des parcelles H 626 et H 629.

Monsieur le Maire rappelle les conditions de cession de cette parcelle :

- Superficie de 845 m² au prix de 2,50 €/m² soit un total de 2 112,50 €, en complément des parcelles H 626 et H 629,
- Inscription de la parcelle H 625 dans la servitude de passage à définir par le cabinet GE-ARC,
- Frais consécutifs à la vente supportés par l'acquéreur,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **DÉCIDE** de céder la parcelle H 625 et de l'inclure dans la servitude de passage qui sera matérialisée sur le plan établi par le cabinet GE ARC prochainement.

8.3 Reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise - CCHMV

Depuis le 1er janvier 2022, le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement est désormais obligatoire dès lors que l'EPCI supporte des charges d'équipements publics sur le territoire de la commune.

Ce reversement nécessite d'être acté par des délibérations concordantes de l'EPCI et des communes.

Lors du dernier conseil communautaire, les élus de la CCHMV ont délibéré en faveur du reversement de 100% du produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE) reconnues de compétence intercommunale.

Toutes les communes de la CCHMV, même si elles ne possèdent pas de ZAE reconnue de compétence intercommunale à ce jour, doivent donc délibérer en ce sens avant le 31 décembre 2022 pour une application rétroactive au 01^{er} janvier 2022.

Les communes concernées à ce jour par une ZAE reconnue de compétence intercommunale ont reçu un projet de convention de reversement.

La liste des ZAE concernées au 1er janvier 2022 est la suivante :

- **Commune de Val-Cenis :** Napoléon Bonaparte – Bramans – Les Favières – Sollières
Le Chalp – Lanslebourg – Lécheraine – Lanslebourg (hors zone agricole)
- Commune de Fourneaux : Matussière
- Commune de Saint-André : Zone de La Praz
- Commune de Modane : La citadelle – Pôle industriel du Fréjus – La Boucle
Les Terres Blanches – Les Glacières

M. le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est directement liée aux demandes d'autorisations du Droit du Sol (Permis, DP...). **Cette taxe ne sera ainsi reversée que si de nouvelles autorisations sont délivrées.**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **DÉCIDE** d'instituer, avec effet rétroactif à compter du 1er janvier 2022, le reversement à hauteur de 100 % du produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur les ZAE reconnues de compétence intercommunale et **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la CCHMV.

9. DOMAINES SKIABLES

9.1 Tarifs des secours sur pistes Val-Cenis – Saison 2022/2023

La Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne et la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité autorisent les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droit le remboursement des frais de secours engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toute activité sportive ou de loisir sur le territoire de la commune de Val-Cenis et notamment sur le domaine skiable tel que défini dans le plan de secours.

La présente délibération ne prend pas en compte le domaine nordique des communes déléguées de Bramans et de Sollières-Sardières, qui feront l'objet de délibérations ultérieures.

La SEM Val-Cenis propose à la validation du Conseil municipal les tarifs suivants pour la saison 2022/2023 :

		Saison 2022/2023	Saison 2021/2022
Intervention d'un pisteur secouriste avec ou sans traîneau			
		Forfait	
Zone A (rapprochée)	Zone débutant : Barrières et pistes de ski de fond dites du « Mélézert » et du « Chatel »	280,00 €	267,00 €
		dont 15 € frais de dossier	
Zone B (éloignée)	Ensemble des pistes de la station sauf celles mentionnées en zone A et itinéraires de ski de	459,00 €	437,00 €
		dont 15 € frais de dossier	
Intervention simple d'un pisteur secouriste sans évacuation		70,00 €	67,00 €
Interventions exceptionnelles			
Hors-Pistes (forfait simple pour un secours avec ou sans évacuation en traîneau ou barquette, nécessitant l'intervention de deux pisteurs secouristes au plus)		865,00 €	825,00 €
		L'Heure TTC	
Utilisation d'engin automoteur : Frais facturés au coût réel Engin de damage		212,00 €	202,00 €
Intervention de personnels en nombre supérieur à deux personnes et		70,00 €	67,00 €
Utilisation des remontées mécaniques hors plage horaire de fonctionnement (9 H / 17 H)		70,00 €	67,00 €
Facturation des heures de personnels maintenus en service			
Utilisation de scooter et matériels divers de secours		128,00 €	122,00 €
Transport primaire terrestre			
Village de Lanslebourg et Lanslevillard : Du pied des pistes à la Maison de Santé de Val-Cenis Lanslebourg		261,00 €	249,00 €
Village de Termignon : Du pied des pistes à la Maison de Santé de Val-Cenis Lanslebourg		290,00 €	276,00 €
Transport exceptionnel jusqu'à l'hôpital de Saint-Jean-de-Maurienne		428,00 €	408,00 €
Transport exceptionnel jusqu'au centre hospitalier Métropole Savoie (Chambéry/Aix)		616,00 €	587,00 €
Transport hélicoptérés autres que PGHM			
Coût réel à la minute HT		75,08 €	71,30 €
En cas d'impossibilité des services de secours susvisés d'effectuer leur service, le SDIS de la Savoie pourra être appelé à intervenir pour les tarifs suivants appliqués à compter du 1er décembre 2022			
Transport bas des pistes vers un cabinet médical		221,00 €	211,00 €
Transport bas de pistes directement au centre hospitalier		345,00 €	330,00 €

Le recouvrement des sommes dues par le(s) skieur(s) secouru(s) sera effectué dans le cadre de la régie de recettes des services de secours instituée à cet effet par arrêté municipal.

Le recouvrement des sommes qui n'auraient pu être encaissées par le régisseur de recettes au moment de la réalisation du secours sera effectué par le Trésorier de Val-Cenis, au vu d'un titre de recette émis par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **DÉCIDE** d'adopter le principe du remboursement des frais de secours, en conséquence celui-ci sera applicable sur le territoire de la Commune de Val-Cenis,
- * **VALIDE** les tarifs proposés par la SEM, exploitante du domaine skiable pour la saison 2022/2023,
- * **AUTORISE** le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours,
- * **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention relative à la distribution des secours du 18/12/2020 entre la commune de Val-Cenis et la SEM de Val-Cenis pour mettre à jour les tarifs des prestations 2022-2023.
- * **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

9.2 Convention de secours hélicoptérés Secours Aérien Français

Comme chaque année, le SAF propose une convention pour la réalisation des secours hélicoptérés durant l'hiver en conformité avec leur intégration dans le plan départemental de secours en montagne de la Savoie. Le SAF intervient en complément de la gendarmerie lorsque l'hélicoptère de Modane n'est pas disponible. L'évolution réglementaire en vigueur depuis 2021 implique l'emport obligatoire d'un assistant de vol sur les missions de secours en montagne (agrément SMUH). Ce personnel, occupant une place supplémentaire dans la cabine de l'hélicoptère, oblige la Société d'hélicoptères à utiliser deux modèles EC 145 plus ergonomiques, plus puissants et permettant un emport en personnel et matériel plus important.

En mars 2022, le SAF avait convenu, avec la préfecture de la Savoie, d'un tarif des secours hélicoptérés pour les 2 nouveaux appareils EC145 mis en œuvre pour la saison 2021/2022.

Ce tarif, d'un montant de **71.30€ HT** / minute de vol se décomposait ainsi :

– Forfait machine, équipage, maintenance moteur et cellule, utilisation treuil, infrastructures, hébergements, énergie, assurances etc.	62,58€
– Carburant [(1,87 x 280) / 60]	08,72€
– Total	71,30€

Ce tarif prenait en compte le coût du Carburant du mois de facturation, mars 2022, appelé Mois (0).

Pour la saison 2022/2023, le SAF propose d'établir chaque mois une variation de coût carburant (Qui peut être positive ou négative, en toute transparence) puis d'appliquer cette variable au prix initial convenu avec les acteurs. SAF Hélicoptères, à la suite de son engagement pris en 2021, ne touchera pas la partie Machine et matériel mais celle de la partie Carburant.

Cette variation de coût carburant est le produit des 2 éléments : (la consommation de la machine) x (le différentiel du coût réel du carburant entre le mois en cours et le Mois de référence)

Cette variation de coût carburant sera établie et communiquée chaque début de mois en fonction du tarif de vente du carburant à la pompe sur la base de Courchevel pour les compagnies bénéficiant de l'exonération TIC.

Les prestations s'effectuent au profit des personnes accidentées, blessées ou en détresse dans le cadre de la mission d'organisation et de distribution des secours qui incombe au maire. Le prestataire est chargé pour le compte de la commune, sous l'autorité du maire, d'assurer les prestations de secours.

Toute prestation de secours est refacturée par la commune aux victimes ou à leurs ayants droit sur la base du tarif approuvé par délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **ETABLIT** que les tarifs pour la saison 2022/2023 seront évolutifs en fonction de l'indexation sur le prix du carburant tel que décrit dans la proposition du SAF annexée à la présente délibération,
- * **NOTE** que le Prix actualisé au **Mois d'octobre 2022 est d'ores et déjà de 75.08 € / min HT**
- * **PRÉCISE** que conformément à la loi, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes

ou à leurs ayants droit conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

- ✗ **RAPPELLE** qu'il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.
- ✗ **AUTORISE** l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles ;
- ✗ **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec le SAF.

9.3 Convention relative aux transports sanitaires en continuité des secours sur pistes – Domaine nordique de Bramans

M. le Maire explique qu'il convient aussi de délibérer pour les tarifs pratiqués sur le domaine nordique du Val d'Ambin Bramans. Ces tarifs de secours sur pistes proposés sont les suivants :

INTERVENTION D'UN PISTEUR SECOURISTE AVEC OU SANS TRAINEAU

- Zone A (rapprochée) : Zone débutant : **Forfait 280,00 Euros TTC (comprenant 15 € de frais de dossier)**
- Zone B : Ensemble des pistes ski de fond et raquettes du domaine du Val-d'Ambin, sauf celles mentionnées en zone A : **Forfait 459,00 Euros TTC (comprenant 15 € de frais de dossier)**
- Intervention simple d'un pisteur secouriste sans évacuation : **Forfait 70,00 Euros TTC**

INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES

- Hors-Pistes (forfait simple pour un secours avec ou sans évacuation en traîneau ou barquette, nécessitant l'intervention de deux pisteurs secouristes au plus) **Forfait 865.00 € TTC**
- Utilisation d'un hélicoptère **Facturation des frais par le prestataire**
- Utilisation d'engin automoteur : Frais facturés au coût réel Engin de damage : **L'heure 212,00 € TTC.**
- Intervention de personnels en nombre supérieur à deux personnes et par heure **L'heure 70,00 € TTC**
- Utilisation de scooter et matériels divers de secours **L'heure 128,00 € TTC**

TRANSPORT PRIMAIRE DEPUIS LE DOMAINE NORDIQUE DU VAL D'AMBIN

– Cabinet Médical de Modane	209.00 €
– Maison de Santé de Val-Cenis	214.00 €
– Base héliportée DZ de Modane	214.00 €
– Centre Hospitalier de St Jean de Maurienne	286.00 €

En cas d'impossibilité des services de secours susvisés d'effectuer leur service, le SDIS de la Savoie pourra être appelé à intervenir pour les tarifs suivants :

A compter du 1^{er} décembre 2022 :

- Transport bas des pistes vers un cabinet médical 221.00 €
- Transport bas de pistes directement au centre hospitalier 345.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **ÉTABLIT** les tarifs proposés ci-dessus pour les transports primaires pour la saison 2022-2023,
- ✗ **AUTORISE** le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours,
- ✗ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération, notamment la convention avec Haute Maurienne Ambulances pour la mise en œuvre des transports primaires.

9.4 Organisation, tarification et modalités de recouvrement des secours sur pistes, domaine nordique du Monolithe – Secteur de Sollières-Sardières

M. le Maire explique qu'il convient aussi de délibérer pour les tarifs pratiqués sur le domaine nordique du Monolithe exploité par la SPL Parrachée-Vanoise. Ces tarifs de secours sur pistes, proposés par la SPL Parrachée-Vanoise pour la saison 2022-2023, sont les suivants :

Tarifs forfaitaires TTC

Zone 1	Front de neige – petits soins accompagnant Plateau du bas de Sardières	59.00 €
Zone 2	Autres piste du domaine nordique	248.00 €

Cas particuliers : Moyens humains et Matériels supplémentaires :

– Heure Engin de damage plus chauffeur	215.00 €
– Heure de personnel	59.00 €
– Heure véhicule 4 x 4 plus chauffeur	73.00 €
– Heure Scooter plus chauffeur	86.00 €

Utilisation d'un hélicoptère :

- Facturation des frais par le prestataire Tarifs fixés par délibération annexe

Tarifs pour les transports primaires (convention avec HAUTE MAURIENNE AMBULANCES) :

- Du pied des pistes du domaine nordique de Sardières au cabinet médical d'Aussois ou à la DZ : 118,00 € TTC ;
- Du pied de pistes du domaine nordique de Sardières à la Maison de Santé de Val-Cenis : 162,00 € TTC
- Du pied des pistes du domaine nordique de Sardières au centre hospitalier de St-Jean-de-Maurienne : 286,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **APPROUVE** les tarifs des secours sur pistes applicables sur le domaine géré par la SPL Parrachée Vanoise ;
- * **DÉCIDE** d'adopter le principe du remboursement des frais de secours, en conséquence celui-ci sera applicable sur le territoire de la Commune de Val-Cenis dont le domaine nordique du Monolithe,
- * **ÉTABLIT** les tarifs pour les transports primaires proposés par **l'EURL HAUTE MAURIENNE AMBULANCES** pour la saison 2022-2023,
- * **AUTORISE** le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours,
- * **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération, notamment la convention avec **HAUTE MAURIENNE AMBULANCES** pour la mise en œuvre des transports primaires.

10 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Eclairage public : M. le Maire rappelle à l'Assemblée le contrat de fourniture d'électricité souscrit par l'intermédiaire du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) avant la crise de l'énergie qui se prolonge encore durant toute l'année 2023, ce qui évite au budget communal de souffrir des conséquences financières de l'augmentation des tarifs de l'électricité en 2023. Il est toutefois nécessaire d'anticiper des investissements pour limiter les dépenses énergétiques et par conséquent les évolutions tarifaires pour les années futures.

Un programme sur trois années de rénovation de l'éclairage public d'un montant total de 827 000 € TTC est prévu au Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI). Il est notamment prévu le remplacement des lampes au sodium par des éclairages LED, avec l'avantage d'être programmables en puissance et par plages horaires. Avec une économie espérée de plus 60 % sur la consommation, cet investissement permet en plus d'abaisser le niveau d'abonnement en puissance.

- ❖ M. le Maire présente le Rapport du bureau d'études MIT CONSEIL, qui accompagne la Commune dans l'élaboration de son Plan Pluriannuel d'Investissements, et dans les arbitrages qui devront être faits parmi tous les projets envisagés.

En 2020, avec l'aide de l'agence Agence Alpine des Territoires (AGATE) il avait été fixé un budget d'investissement d'un maximum de 20 millions d'euros, avec 4,5 M€ d'emprunt, pour les 6 années du mandat. Or, à ce jour le montant de l'ensemble des projets souhaités s'élève à plus de 40 M€.

MIT CONSEIL propose des critères de choix des projets et des projections financières afin d'arriver à un PPI cohérent et réaliste par rapport aux finances communales. Certains projets sont envisagés en contractant avec un opérateur qui investit et exploite l'équipement (Rénovation de la Zone de loisirs des Glières, luge 4 saisons)

Sophie Charvoz interroge M. le Maire sur la pertinence de certains projets comme la luge compte tenu de la réalisation d'ouvrages identiques plus bas dans la vallée.

❖ **Question de M. DEBORRE**

Le Maire autorise Monsieur DEBORRE, dans le public à poser une question. Il donne lecture de l'article du Dauphiné Libéré du 12/10/22 dans lequel il est expliqué que des UTN (Unités Touristiques Nouvelles) ont été retirées du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Maurienne : notamment la liaison haute Val-Cenis – Termignon : « *Est-ce un retrait volontaire ou forcé ?* »

Le Maire explique qu'un SCOT est un projet stratégique d'aménagement d'un territoire, les PLU devant ensuite se mettre en cohérences avec le SCOT dont ils dépendent. La Loi prévoit qu'en l'absence de SCOT applicable, les communes sont soumises à la règle « d'urbanisation limitée ». Le SCOT doit planifier les UTN structurantes¹, alors que les UTN locales² sont à planifier dans les PLU.

Le SCOT Maurienne comportait 8 UTN structurantes. Plusieurs associations ont attaqué le SCOT Maurienne en ciblant les UTN concernant les domaines skiables. Un jugement en référé a suspendu 5 des 8 UTN dont celle de Val-Cenis. Le SCOT reste applicable sauf les UTN suspendues. Sur les conseils des Avocats recrutés pour la défense du SCOT, et afin d'éviter une annulation totale du SCOT lors du jugement au fonds qui devrait avoir lieu prochainement, il a été décidé d'engager une modification du SCOT pour répondre à l'ordonnance du Juge des référés. Après avoir travaillé avec la SEM, gestionnaire du domaine skiable, et au vu des perspectives financières de la société pour les 10 prochaines années, il a été décidé de recalibrer l'UTN de Val-Cenis en retirant l'extension prévue dans le vallon de Cléry qui est « *la ligne rouge à ne pas franchir* » pour les associations environnementales. Cette modification permet de revenir à une UTN locale qui pourra être planifiée dans le PLU de Val-Cenis en cours d'élaboration.

La séance est levée à 23h15.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Louis BOUGON



Le Maire,

Jacques ARNOUX



¹ Un projet d'UTN est de niveau « structurant » (SCoT) s'il entraîne une extension du domaine skiable (superficie damée entre les piquets) > 100ha ou s'il comporte des travaux d'aménagement de pistes en site vierge (>4ha).

² Il est de niveau « local » (PLU) si l'extension du domaine skiable est comprise entre 10 et 100ha et si les travaux d'aménagement de pistes en site vierge sont <4ha.